



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 32

Loi sur les sommaires des rapports de dépenses électorales relativement aux élections générales du 2 décembre 1985

Présentation

**Présenté par
M. Michel Gratton
Leader parlementaire du gouvernement et
ministre délégué à la Réforme électorale**



**Éditeur officiel du Québec
1986**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet de remplacer, relativement aux élections générales du 2 décembre 1985, la publication dans les journaux des sommaires des rapports de dépenses électorales de tous les candidats par la publication des sommaires des rapports des seuls candidats qui ont droit à un remboursement de leurs dépenses électorales conformément à la Loi électorale.

Il prévoit également la publication par le directeur général des élections d'un rapport contenant les sommaires des rapports de dépenses électorales de tous les candidats et de tous les partis.

Projet de loi 32

Loi sur les sommaires des rapports de dépenses électorales relativement aux élections générales du 2 décembre 1985

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 435 de la Loi électorale (1984, chapitre 51) ne s'applique pas aux élections générales du 2 décembre 1985.

Relativement à ces élections, le directeur général des élections publie, dans un journal circulant dans la circonscription électorale, un sommaire des rapports de dépenses électorales des candidats qui ont droit à un remboursement de leurs dépenses électorales en vertu de l'article 458 de la Loi électorale, dans les 60 jours suivant l'expiration du délai prévu pour leur production.

2. Le directeur général des élections rend public, au plus tard le 2 mai 1986, un rapport contenant les sommaires des rapports de dépenses électorales de tous les candidats et de tous les partis en lice lors des élections du 2 décembre 1985.

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).